



Demande de Permis de démolir

cerfa

N° 13405*06

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

Vous démolissez totalement ou partiellement un bâtiment protégé ou situé dans un secteur où a été institué le permis de démolir.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

P D 04 5 004 25 A 0004

Dpt

Commune

Année

N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le 09 12 2020 Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis : ☐ à l'Architecte des Bâtiments de France
☒ au Directeur du Parc National

1 - Identité du demandeur

Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation

Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur la fiche complémentaire.

Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation.

Vous êtes un particulier

Madame ☐Monsieur ☐

REÇU LE

Nom : _____ Prénom : _____

Date et lieu de naissance

09 DEC. 2020

Date : ____/____/____

Commune : _____

Département : ____

Pays : _____

MAIRIE D'AMILLY 45200

Vous êtes une personne morale

Dénomination : Agglomération Montargoise

Raison sociale : Communauté de Communes

N° SIRET : 2 4 4 5 0 0 2 0 3 0 0 0 9 0

Type de société (SA, SCI,...) : EPCI

Représentant de la personne morale :

Madame ☐Monsieur ☒

Nom : Le Président Monsieur BILLAULT

Prénom : Jean-Paul

2 - Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : 1 Voie : Rue du Faubourg de la Chaussée CS 10317

Lieu-dit : _____ Localité : MONTARGIS CEDEX

Code postal : 4 5 1 2 5 BP : ____ Cedex : ____

Téléphone : 0 2 3 8 9 5 0 2 0 2

indiquez l'indicatif pour le pays étranger : ____

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____

Division territoriale : _____

Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres que les décisions) soient adressés à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées :

Madame ☐Monsieur ☐Personne morale ☐

Nom : _____ Prénom : _____

OU raison sociale : _____

03 MARS 2021

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : ____ BP : ____ Cedex : ____

Si cette personne habite à l'étranger : Pays : _____

Division territoriale : _____

Téléphone : ____

indiquez l'indicatif pour le pays étranger : ____

☐ J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : _____@_____

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

3 - Localisation du (ou des) terrain(s)

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : 106 Voie : Rue André Coquillet

Lieu-dit : Caserne GUDIN Localité : MONTARGIS

Code postal : 45200 BP : Cedex :

Références cadastrales¹ : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 4)

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : Voir page 4

4 - Travaux de démolition

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits :

- ☒ Démolition totale
☐ Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :

Démolition totale des Bâtiments N° 17, 18, 19, 21 et 22 de la caserne GUDIN située sur les Communes de Montargis et d'Amilly

MAIRIE D'AMILLY

03 MARS 2021

AVIS FAVORABLE

REÇU LE

09 DEC. 2020

MAIRIE D'AMILLY 45200

Nombre total de logements démolis : 0

5- Informations pour l'application d'une législation connexe

Indiquez si votre projet :

- ☐ porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à déclaration en application du code de l'environnement (IOTA)
☐ porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L.181-1 du code de l'environnement
☐ fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées)
☐ porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement
☐ déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent au titre de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation
☐ relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne)

Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :

(informations complémentaires)

- ☐ se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable
☐ se situe dans les abords d'un monument historique

¹ En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

6 - Engagement du (ou des) demandeurs

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.³

Je soussigné(e), auteur de la demande, certifie exacts les renseignements fournis.

Le Président



Jean-Paul BILLAULT

À MONTARGIS

Le : 02 Décembre 2020

Signature du (des) demandeur(s)

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu de démolition.

Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

REÇU LE

09 DEC. 2020

MAIRIE D'AMILLY 45200

MAIRIE D'AMILLY

03 MARS 2021

AVIS FAVORABLE

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Pour permettre l'utilisation des informations nominatives comprises dans ce formulaire à des fins commerciales, cochez la case ci-contre : ☐

1 Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet

2 En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

3 Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

[Signature]

Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : Section : A P Numéro : 0 1 3 1

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 39.756 m² Montargis

Préfixe : Section : C H Numéro : 0 6 9 6

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 6.375 m² (issue de la division de la parcelle CH 0386 de 8.012m² Amilly)

Préfixe : Section : A P Numéro : 0 1 9 4

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 163 m² Montargis

Préfixe : Section : C H Numéro : 0 3 8 5

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 6.375 m² Amilly

Préfixe : Section : C H Numéro : 0 6 9 9

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 40 m² (issue de la division de la parcelle CH 0391 de 2.718 m² Amilly)

Préfixe : Section : C H Numéro : 0 7 0 0

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 2 m² (issue de la division de la parcelle CH 0415 de 655 m² Amilly)

Préfixe : Section : C H Numéro : 0 7 0 1

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 653 m² (issue de la division de la parcelle CH 0415 de 655m² Amilly)

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

PIÈCES COMPLÉMENTAIRES
DÉPOSÉES LE

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

05 JAN. 2021

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

MAIRIE D'AMILLY

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

03 MARS 2021

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

AVIS FAVORABLE

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Superficie totale du terrain (en m²) : 53.364 m²

Joëlle VARLET

De: Pascal RADREAUX
Envoyé: mardi 5 janvier 2021 10:44
À: Joëlle VARLET
Cc: Béatrice CLARISSE; Kevin GUEZOU; Laurent ROUGERON
Objet: RE: AME : Complément DE PIECES MANQUANTES ET MODIFICATION DELAI PD 04520820A0002- PD04500420A0004
Pièces jointes: 2- Nouvelles modif références cadastrales.pdf

Joëlle

Afin de répondre à ta demande, tu trouveras ci-joint la fiche « Références cadastrales » complétée des parcelles s Amilly.

En ce qui concerne le bâtiment « Atelier de peinture » ce dernier ne fait pas partie des 5 bâtiments à démolir. Restant à ta disposition pour d'autres renseignements.

Bonne journée

MAIRIE D'AMILLY

03 MARS 2021

AVIS FAVORABLE

Pascal RADREAUX

Service Infrastructures

Bâtiments - construction, entretien, maintenance

Tél : 02 38 95 42 16 - Port : 06 81 86 09 21

Fax : 02 38 95 42 17

pascal.radreaux@agglo-montargoise.fr



Agglomération Montargoise Et rives du loing

1 rue du Faubourg de la Chaussée

CS 10317 - 45125 MONTARGIS CEDEX

Tél : 02 38 95 02 02 - www.agglo-montargoise.fr

De : Joëlle VARLET <joelle.varlet@agglo-montargoise.fr>

Envoyé : lundi 28 décembre 2020 15:29

À : Pascal RADREAUX <pascal.radreaux@agglo-montargoise.fr>

Cc : Béatrice CLARISSE <beatrice.clarisse@agglo-montargoise.fr>; Kevin GUEZOU <kevin.guezou@agglo-montargoise.fr>; Laurent ROUGERON <laurent.rougeron@agglo-montargoise.fr>

Objet : RE: AME : Complément DE PIECES MANQUANTES ET MODIFICATION DELAI PD 04520820A0002- PD04500420A0004

Bonjour Pascal,

Je suis donc associée au permis de démolir pour la partie sur Montargis, dans l'incomplet, on se posait la question sur les bâtiments démolis et leur pollution potentielle. L'atelier de peinture identifié comme pollué fait-il parti des bâtiments à démolir ? il conviendrait de le préciser au dossier.

Concernant les parcelles, sur Amilly j'en avais identifié plus. A voir avec Béa.

Merci de votre retour.

Bien cordialement

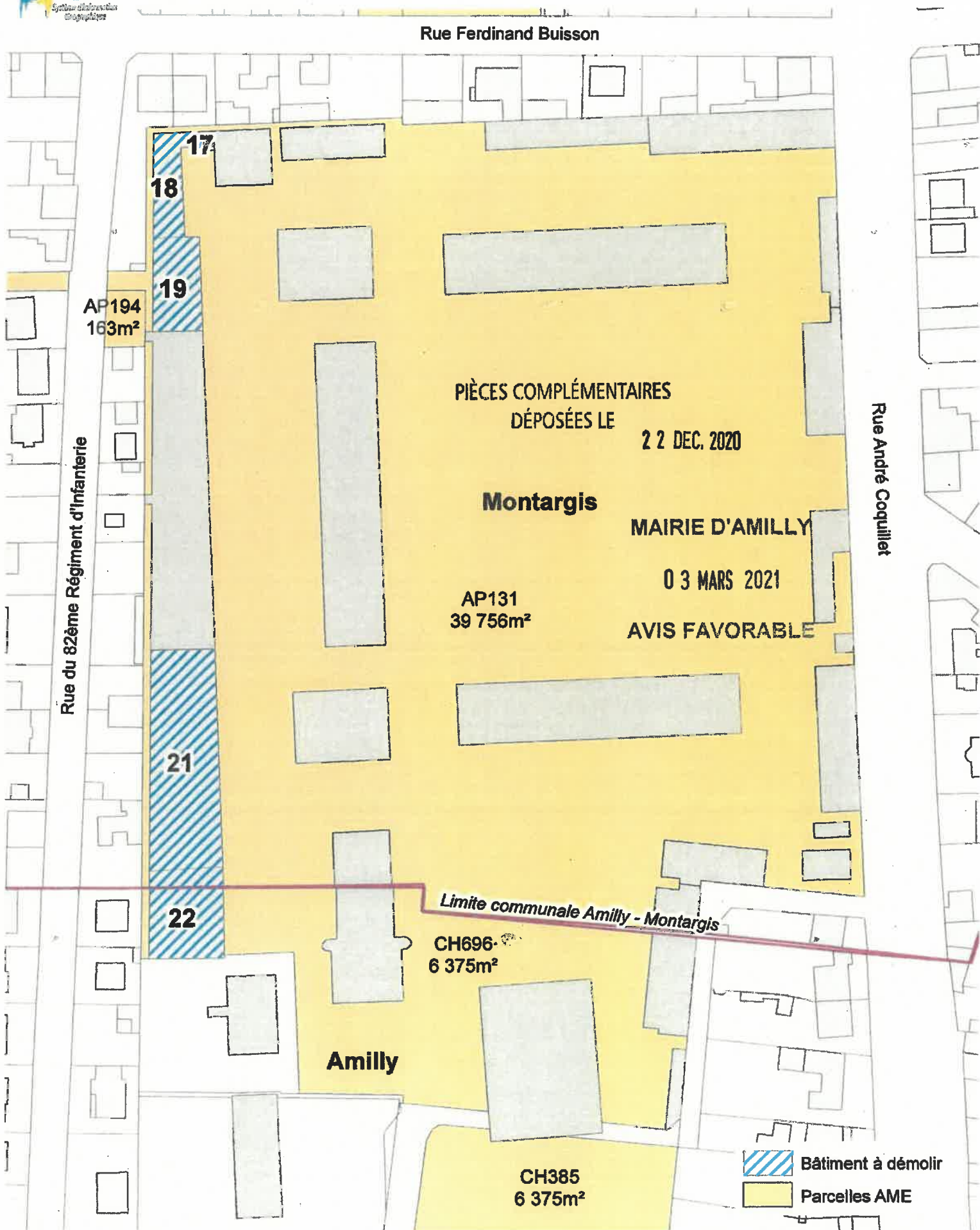
DP1 MONTARGIS/AMILLY - Caserne Gudon 106 Rue André Coquillet - Montargis Plan de situation dans l'Agglomération Montargoise



DP2 MONTARGIS/AMILLY - Caserne Guin

106 Rue André Coquillet - Montargis

Plan cadastral



MAIRIE D'AMILLY

03 MARS 2021

AVIS FAVORABLE

DP3 - Bâtiment 17

PIÈCES COMPLÉMENTAIRES

DÉPOSÉES LE 22 DEC. 2020

Commune de Amilly - Bureau de l'urbanisme et du patrimoine



DP3 - Bâtiment 18

MAIRIE D'AMILLY

PIÈCES COMPLÉMENTAIRES

03 MARS 2021

DÉPOSÉES LE

22 DEC. 2020

AVIS FAVORABLE



DP3 - Bâtiment 19

MAIRIE D'AMILLY

03 MARS 2021

AVIS FAVORABLE

PIÈCES COMPLÉMENTAIRES

DÉPOSÉES LE

22 DEC. 2020



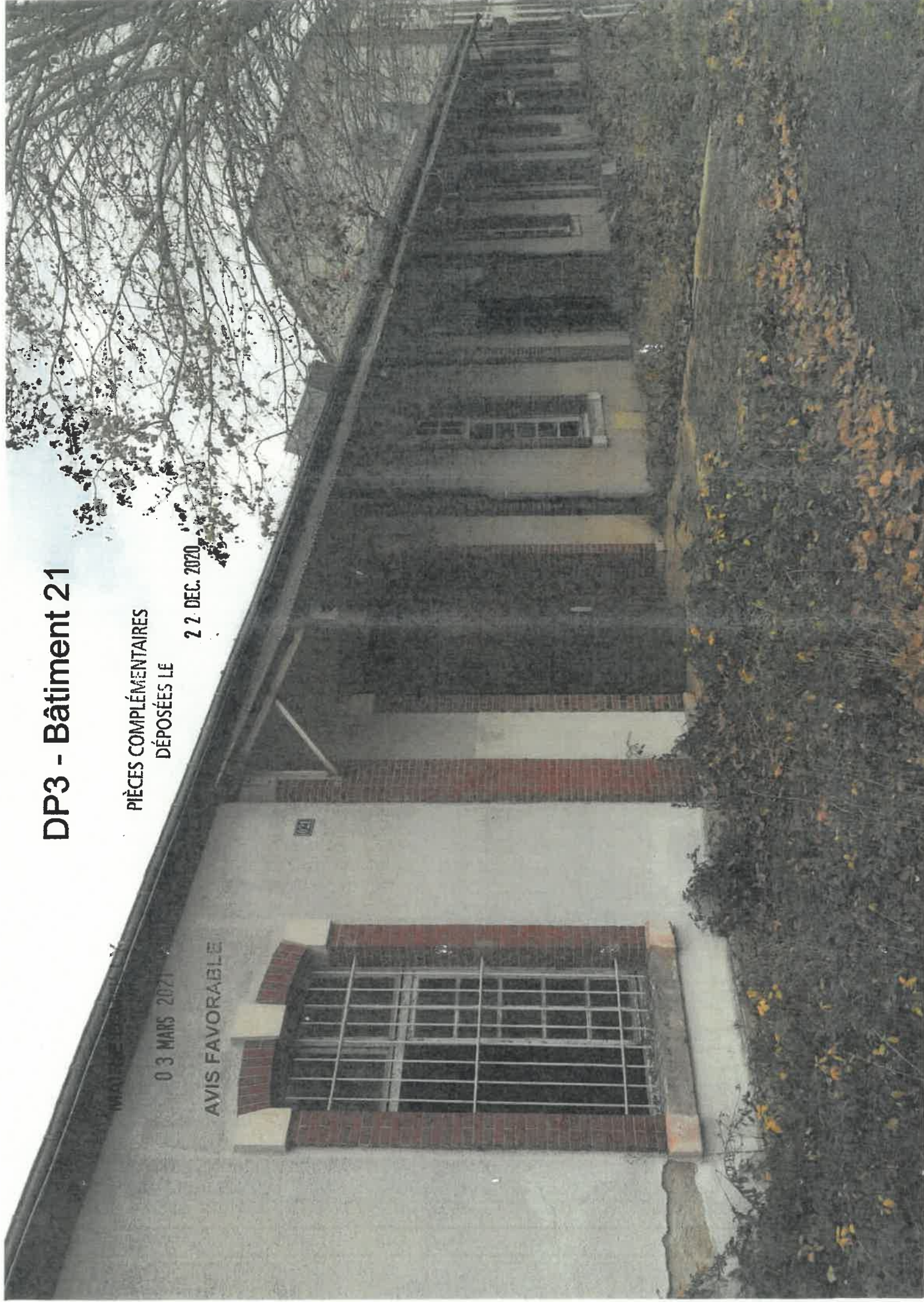
DP3 - Bâtiment 21

PIÈCES COMPLÉMENTAIRES
DÉPOSÉES LE

22 DEC. 2020

03 MARS 2021

AVIS FAVORABLE



DP3 - Bâtiment 22

MAIRIE D'AMILLY



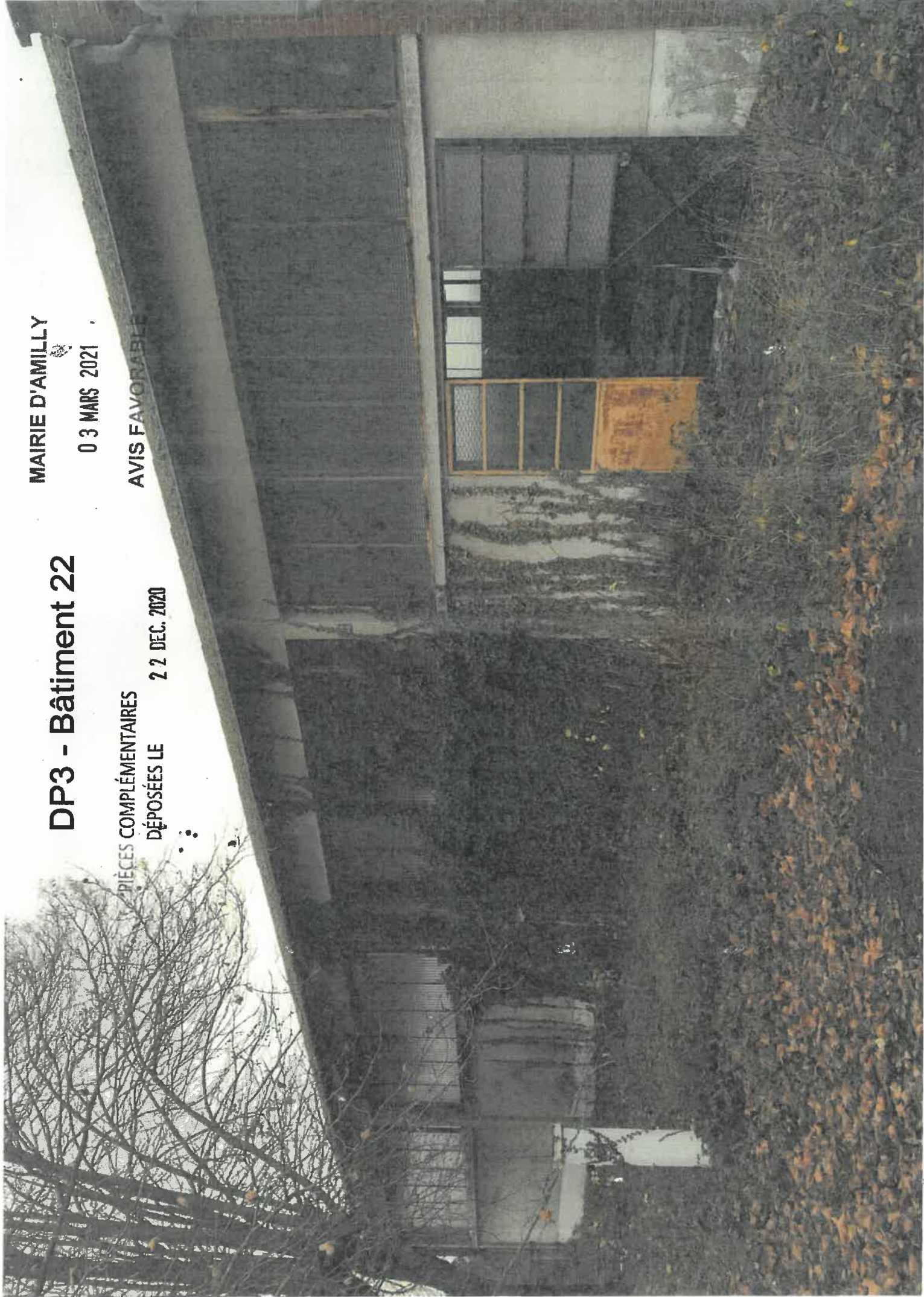
03 MARS 2021

PIÈCES COMPLÉMENTAIRES

DÉPOSÉES LE

22 DEC. 2020

AVIS FAVORABLE



DP3 MONTARGIS/AMILLY - Caserne Gudin
106 Rue André Coquillet - Montargis
Photographie des bâtiments 17, 18, 19, 20, 21 et 22 à démolir





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Direction régionale des affaires culturelles du Centre - Val de Loire

Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Loiret

Dossier suivi par : Maëva BIBE

Objet : demande de permis de démolir

MAIRIE DE MONTARGIS

6, RUE GAMBETTA

BP 719

45207 MONTARGIS CEDEX

A Orléans, le 08/02/2021

numéro : pd20820a0002

adresse du projet : 106 RUE ANDRE COQUILLET CASERNE
GUDIN 45200 MONTARGIS

nature du projet : Démolition

déposé en mairie le : 10/12/2020

reçu au service le : 16/12/2020

servitudes liées au projet : LCAP - rayon de 500 m hors champ de
visibilité - Ancien couvent des Ursulines

demandeur :

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AGGLOMERATION MONTARGOISE
MONSIEUR BILLAULT JEAN PAUL
1 RUE DU FAUBOURG DE LA
CHAUSSEE CS 10317
45125 MONTARGIS CEDEX

Cet immeuble n'est pas situé dans le champ de visibilité d'un monument historique. Par conséquent, l'accord de l'architecte des Bâtiments de France n'est pas obligatoire.

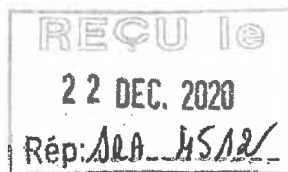
Toutefois, ce projet appelle des recommandations ou des observations au titre du respect de l'intérêt public attaché au patrimoine, à l'architecture, au paysage naturel ou urbain, à la qualité des constructions et à leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant :

Le présent Permis de Démolir ne développe que peu les caractéristiques des différents bâtis à détruire.

Cependant le bâtiment 21 semble posséder des qualités de composition et de détail propres au bâti militaire du XIXème siècle et à ce titre, participe de la première caserne Gudin. Dans cette perspective, sa simple destruction détachée d'un projet de construction n'est pas justifiée.

L'architecte des Bâtiments de France

Régis CARBONIE-SUILS



Dossier n° PD 045208 20 A0002

Date de dépôt : 10/12/2020

Demandeur : Monsieur BILLAULT Jean-Paul
Pour : Démolition totale des bâtiments n°17,
18, 19, 21 et 22 de la caserne GUDIN située
sur les communes d'Amilly et de Montargis.
Adresse du terrain : 106 Rue André Coquillet,
Caserne GUDIN
45200 MONTARGIS

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES
CULTURELLES - SERVICE DE
L'ARCHEOLOGIE
6 rue de la Manufacture
45000 ORLEANS

Arrivé le

24 DEC. 2020

A.M.E. - Service A.D.S.

Affaire suivie par :

VARLET Joëlle

Service instructeur – AME

02 38 95 02 02

ads@agglo-montargoise.fr

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint la demande de permis de démolir dont les références sont ci-dessus
rappelées.

En application du code de l'urbanisme, vous disposez d'un délai de 1 mois à compter de la
réception du dossier dans votre service pour me faire parvenir votre avis sur le dossier.

Passé ce délai, vous serez réputé avoir émis un avis favorable.

Votre avis, notamment s'il est défavorable ou s'il contient des prescriptions, doit être motivé
pour pouvoir être légalement repris dans l'arrêté.

Je vous invite donc à me faire parvenir rapidement vos observations à l'adresse suivante :

Agglomération Montargoise Et rives du loing
Service ADS
1 rue du Faubourg de la Chaussée
CS 10317
45125 MONTARGIS CEDEX

Fait à Montargis
Le 17 décembre 2020
L'instructeur,
VARLET Joëlle

Préfecture de la région Centre Val-de-Loire
Direction régionale des affaires culturelles
Service régional de l'archéologie
courriel : secretariat-sra.drac-centre@culture.gouv.fr

Orléans, le

22 DEC. 2020

Le présent dossier ne fera pas l'objet de prescriptions archéologiques
en application du Code du patrimoine - Livre V (Archéologie).

Pour le Préfet de région et par subdélégation,
le conservateur régional de l'archéologie

Stéphane Revillon

Joëlle VARLET

De: CONNESSON Jacques (Chef de l'unité départementale 45) - DREAL Centre/UD45
<Jacques.CONNESSON@developpement-durable.gouv.fr>
Envoyé: mercredi 20 janvier 2021 13:33
À: Joëlle VARLET
Cc: ETIENNE Laura
Objet: Re: Consultation pour avis sur PD 04520820A002 (MONTARGIS) et PD 04500420A004 (AMILLY)

Bonjour Madame Varlet

Effectivement, l'usage futur n'étant pas défini, il faudra s'en remettre à la procédure d'urbanisme suivante pour exiger le certificat.

Cdt

Le 19/01/2021 à 17:21, > joelle.varlet (par Internet) a écrit :

Bonsoir Monsieur Connesson,

Je vous remercie pour ces précisions.

Concernant votre remarque : « Comme on est dans le périmètre d'un SIS et que la démolition va conduire à un nouvel usage (non mentionné dans le document), le dossier devrait comporter une attestation de bureau d'études certifié ou équivalent pour justifier de la compatibilité de l'usage futur après démolition avec l'état du site. Cela a une importance notamment si l'usage futur prévu ne conduit pas à une demande de permis de construire. »

Aucun projet futur n'est défini actuellement, dans ce contexte doit-on fournir une attestation de bureau d'études certifié reprenant les différents projets potentiels pouvant aboutir sur ce périmètre ou bien l'étude peut-elle être fournie au moment du dépôt du projet concret ?

J'espère avoir été claire mais je reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Bien cordialement

Joëlle VARLET

Application du Droit des Sois

Tél : 02 38 95 02 02

Fax : 02 38 95 02 29

joelle.varlet@agglo-montargoise.fr



Agglomération Montargoise Et rives du loing

1 rue du Faubourg de la Chaussée

CS 10317 - 45125 MONTARGIS CEDEX

Tél : 02 38 95 02 02 - www.agglo-montargoise.fr

De : CONNESSON Jacques (Chef de l'unité départementale 45) - DREAL Centre/UD45

<Jacques.CONNESSON@developpement-durable.gouv.fr>

Envoyé : mercredi 13 janvier 2021 20:17

À : Joëlle VARLET <joelle.varlet@agglo-montargoise.fr>

Cc : Béatrice CLARISSE <beatrice.clarisse@agglo-montargoise.fr>; DROUIN Sylvain - DREAL Centre/UD45 <sylvain.drouin@developpement-durable.gouv.fr>; ETIENNE Laura <laura.etienne@developpement-durable.gouv.fr>

Objet : Re: Consultation pour avis sur PD 04520820A002 (MONTARGIS) et PD 04500420A004 (AMILLY)

Bonsoir Madame Varlet

Les bâtiments concernés par la démolition sont hors de la zone de pollution résiduelle des sols. A ce titre, la DREAL n'a pas d'objection concernant cette démolition.

A noter qu'aucune investigation concernant la pollution de sols au droit de ces bâtiments n'a été réalisée au vu de l'étude historique.

Comme on est dans le périmètre d'un SIS et que la démolition va conduire à un nouvel usage (non mentionné dans le document), le dossier devrait comporter une attestation de bureau d'études certifié ou équivalent pour justifier de la compatibilité de l'usage futur après démolition avec l'état du site. Cela a une importance notamment si l'usage futur prévu ne conduit pas à une demande de permis de construire.

Si la démolition comprend la destruction des dalles des bâtiments, pour ce qui concerne les aspects liés au transport et à la distribution d'énergie (électricité et gaz), la consultation du téléservice (<http://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr/>) est obligatoire pour les maîtres d'ouvrage et les entreprises de travaux qui envisagent de réaliser des travaux. Ils peuvent consulter gratuitement ce téléservice afin d'élaborer leurs déclarations de travaux.

Concernant les bâtiments eux-même, je n'ai pas d'élément d'appréciation sur la présence d'amiante ou pas. Je suppose que le demandeur a joint à son dossier un rapport de diagnostic amiante. C'est hors champ de compétence de la DREAL. CDIf

Le 17/12/2020 à 15:05, > joelle.varlet (par Internet) a écrit :

Bonjour Monsieur Connesson,

Je vous annexe un dossier de permis de démolir en consultation pour les raisons suivantes :

-caserne GUDIN sur les communes de Montargis et Amilly avec existence d'un SIS (annexé) sur ces parcelles.

-les bâtiments à démolir sont-ils identifiés comme pollués et sont-ils soumis à des prescriptions particulières en cas de démolition ?

Ce permis de démolir concerne des bâtiments implantés conjointement sur les communes d'Amilly et de Montargis.

Ma collègue, instructrice sur Amilly est en copie.

Un seul dossier scanné car les éléments sont identiques, seul le numéro du dossier change.

Je vous remercie par avance de votre retour.

Bien cordialement

Joëlle VARLET

Application du Droit des Sois

Tel : 02 38 95 02 02

Fax : 02 38 95 02 29

joelle.varlet@agglo-montargoise.fr



Agglomération Montargoise Et rives du loing

1 rue du Faubourg de la Chaussée

CS 10317 - 45125 MONTARGIS CEDEX

Tel : 02 38 95 02 02 - www.agglo-montargoise.fr





Direction départementale
de la protection des populations
Service sécurité de l'environnement industriel

Accusé de réception en préfecture
045-244500203-20190723-19-268-AR
Date de télétransmission : 26/07/2019
Date de réception préfecture : 26/07/2019

ARRETE
portant création
de secteurs d'information sur les sols
sur le territoire de la commune
de MONTARGIS

Orléans, le

08 III 2019

Le Préfet du Loiret
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-6, 125-7, L.556-2, R. 125-41 à R.125-47 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.410-1 R.151-53, R.410-15-1, R.431-16 et R.442-8-1 ;

Vu le rapport du service d'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du Logement Centre-Val de Loire du 9 novembre 2017 proposant la création de secteurs d'informations sur les sols (SIS) sur les sites de l'ancienne usine à Gaz EDF/GDF sise 92, rue André Coquillet, de l'ancien complexe céréalier CAPROGA La Meunière sis rue du Pont Saint Roch et de l'ancienne caserne GUDIN sise 106, rue André Coquillet à MONTARGIS ;

Vu les notes de présentation des projets de secteurs d'information sur les sols annexée au rapport précité ;

Vu la consultation du maire de MONTARGIS par courrier du 11 juin 2018, du président de la Communauté d'Agglomération Montargoise et Rives du Loing et du Maire d'AMILLY par courriers du 14 juin 2018 ;

Vu la lettre du maire d'Amilly du 7 décembre 2018 ;

Vu la lettre du président de la Communauté d'Agglomération Montargoise et Rives du Loing du 18 décembre 2018 ;

Vu l'information des propriétaires concernés par les projets de création de secteurs d'information sur les sols par courriers des 11 et 14 octobre 2018 ;

Vu le résultat de la mise à disposition du public du projet de décision de création de trois secteurs d'information sur les sols à MONTARGIS, accompagnés des notes de présentation susvisée, organisée du 20 novembre 2018 au 20 janvier 2019 suivant les formes prévues à l'article L.123-19-1-II du code de l'environnement ;

Vu le rapport et les propositions du 26 avril 2019 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du Logement Centre-Val de Loire ;

Considérant que les activités exercées au sein de l'ancienne usine à Gaz EDF/GDF sise 92, rue André Coquillet, de l'ancien complexe céréalier CAPROGA La Meunière sis Rue du Pont Saint Roch et de l'ancienne caserne GUDIN sise 106, rue André Coquillet à MONTARGIS présentent des risques avérés de pollution des sols ;

Considérant qu'il convient de prescrire des mesures portant sur l'utilisation des terrains, afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement de l'usage des sols ;

Considérant qu'il y a lieu à cet effet de créer des secteurs d'information sur les sols sur les sites de l'ancienne usine à Gaz EDF/GDF sise 92, rue André Coquillet, de l'ancien complexe céréalier CAPROGA La Meunière sis rue du Pont Saint Roch et de l'ancienne caserne GUDIN sise 106, rue André Coquillet à MONTARGIS ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Loiret ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}:

Conformément aux dispositions de l'article R. 125-41 du code de l'environnement, sont créés sur le territoire de la commune de MONTARGIS les secteurs d'information sur les sols (SIS) suivants :

n°SIS	Nom du site	Commune	Adresse
45SIS05527	Agence EDF / GDF Services	Montargis	92 rue André Coquillet
45SIS05526	CAPROGA La Meunière	Montargis	Rue du Pont Saint Roch
45SIS05507	caserne GUDIN	Montargis et Amilly	106 rue Coquillet

Les fiches descriptives et cartographiques de ces secteurs d'information sur les sols sont annexées au présent arrêté (annexes I à III).

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS RELATIVES À L'USAGE DES TERRAINS

Demande d'autorisation à construire

Conformément à l'article L. 556-2 du code de l'environnement, les pétitionnaires d'autorisation à construire dans les secteurs d'information sur les sols mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté doivent attester de la prise en compte d'une étude de sols, définissant les mesures de gestion de la pollution à mettre en œuvre pour assurer la compatibilité entre l'usage futur et l'état des sols. Cette attestation doit être établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués ou équivalent, conformément à la norme NF X31-620-2, définie par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

L'attestation n'est pas requise lors du dépôt de la demande de permis d'aménager par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique, dès lors que l'opération de lotissement a donné lieu à la publication d'une déclaration d'utilité publique.

L'attestation n'est pas requise lors du dépôt de la demande de permis de construire, lorsque la construction projetée est située dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols et sa prise en compte dans la conception du projet d'aménagement.

A compter de la date de publication du présent arrêté, le fait que les terrains listés à l'article 1^{er} du présent arrêté soient répertoriés en secteurs d'information sur les sols doit être mentionné dans les certificats d'urbanisme prévus à l'article L. 410-1 du code de l'urbanisme. L'obligation vaut tant pour la délivrance de certificats dans les communes disposant d'un PLU que dans celles disposant d'une carte communale ou sous le régime du RNU (Règlement National d'Urbanisme).

Le présent article s'applique sans préjudice des dispositions spécifiques sur la pollution des sols déjà prévues dans les documents d'urbanisme en vigueur sur le territoire des communes de MONTARGIS et d'AMILLY.

Précautions pour les tiers intervenant sur le site

Compte tenu de la présence de polluants dans les sols, la réalisation de travaux n'est possible que sous la condition de mettre en œuvre un plan hygiène/sécurité pour la protection de la santé des travailleurs et des employés du site au cours des travaux.

ARTICLE 3 : SUPPRESSION DES SECTEURS D'INFORMATION SUR LES SOLS

Les secteurs d'information sur les sols mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté ne pourront être supprimés que par la suite de la disparition des causes les ayant rendus nécessaires.

ARTICLE 4 : OBLIGATION D'INFORMATION AUX PROPRIÉTAIRES SUCCESSIFS ET AUX OCCUPANTS

Sans préjudice des dispositions des articles L.125-5 et L.514-20 du code l'environnement, si les terrains concernés par les secteurs d'information sur les sols font l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire. Il communique les informations rendues publiques par l'Etat, en application de l'article L. 125-6 du code précité. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

A défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente.

ARTICLE 5 : ANNEXION DU SECTEUR D'INFORMATION SUR LES SOLS AU PLU

En application des articles L. 125-6 du code de l'environnement et R.151-53 du code de l'urbanisme, les secteurs d'information sur les sols définis par le présent arrêté sont annexés au plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté d'Agglomération Montargoise et Rives du Loing.

ARTICLE 6 : NOTIFICATION ET PUBLICITE

Le présent arrêté est notifié aux maires de MONTARGIS et AMILLY et au président de la Communauté d'Agglomération Montargoise et Rives du Loing.

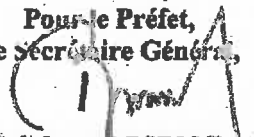
Il est affiché pendant un mois en mairie de MONTARGIS et d'AMILLY et au siège de la Communauté d'Agglomération Montargoise et Rives du Loing.

Il est publié au recueil des actes administratifs du département.

Les secteurs d'information sur les sols mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté est publié sur le site internet Géorisques (<http://www.georisques.gouv.fr>)

ARTICLE 7 : EXECUTION

Le secrétaire général de la Préfecture du Loiret, les maires de MONTARGIS et d'AMILLY, le président de la Communauté d'Agglomération Montargoise et Rives du Loing et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Stéphane BRUNOT

Voies et délais de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret

Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la coordination administrative
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de la transition écologique et solidaire

Direction Générale de la Prévention des Risques

Arche de La Défense - Paroi Nord - 92055 LA DEFENSE CEDEX.

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif

28 rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS Cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Copie transmise pour information à :

- M. le Sous-Préfet de Montargis
- DREAL-SEIR
- DREAL- UD-45



GÉORISQUES
Service régional de l'équipement sur le territoire

Secteur d'information sur les Sols (SIS)

Identification

Identifiant	45SIS05507
Nom usuel	Caserne GUDIN
Adresse	106 rue André Coquillet
Lieu-dit	
Département	LOIRET - 45
Commune principale	MONTARGIS - 45208
Autre(s) commune(s)	AMILLY - 45004

Caractéristiques du SIS Le terrain, d'une surface de 57 000 m², situé à la fois sur la commune de MONTARGIS et sur la commune d'AMILLY, accueille la Caserne GUDIN. Les bâtiments principaux datent de 1877-1879. Jusqu'à la cessation définitive d'activité du site en 2009, liée à la dissolution de l'école de gendarmerie, une chaufferie, deux réservoirs de carburant, deux soutes à munition, trois fontaines de solvants de dégraissage et un transformateur contenant des PolyChloroBiphényles (PCB) étaient exploités sur le site. Ces installations ont été mises en sécurité.

Le terrain est bordé à l'ouest par le ruisseau le Vernisson et à l'est par le Canal de Briare et le Loing. La nappe de la Craie du Sénonien, située à environ 35 mètres de profondeur, s'écoulant de l'ouest vers l'est, est présente au droit du site. Celle-ci est en continuité hydraulique avec la nappe des alluvions du Loing. La nappe superficielle située à 20 mètres de profondeur et en aval de la Caserne est probablement drainée par le Vernisson.

Trois captages d'Alimentation en Eau Potable (AEP) répertoriés sur la commune d'Amilly captent la nappe de la Craie. Ces ouvrages ne sont pas considérés comme vulnérables vis-à-vis d'une éventuelle pollution au droit du site en raison de la présence d'une formation argileuse protégeant la nappe de la Craie.

La nappe superficielle étant utilisée par 3 puits pour l'aspersion de jardin et deux captages AEP, en aval de la Caserne Gudin, dans un périmètre de 800 mètres, celle-ci est considérée comme vulnérable à une éventuelle pollution et à usage sensible.

Au vu de la proximité du Loing et du Vernisson avec la Caserne Gudin et des activités de pêche qui y sont répertoriées, le milieu eau superficielle est considéré comme vulnérable.

Une étude historique de pollution pyrotechnique, réalisée en 2009, a conclu que les diverses activités qui se sont déroulées sur ce site ne semblent pas avoir induit de pollution pyrotechnique.

Suite à la cessation d'activité des investigations de l'état des sous-sols de la caserne, à l'aide de 13 sondages répartis sur l'ensemble du site, réalisées en 2010 ont mis en évidence une pollution des sols au niveau de l'ancien atelier de peinture par du Trichloroéthylène (TCE) et des métaux (Plomb, Zinc, et Cuivre et dans une moindre mesure, Cadmium et Mercure). Aucune anomalie des eaux souterraines n'a été détectée. Concernant les sédiments, la présence d'anomalies en hydrocarbures lourds a été ponctuellement détectée au niveau du rejet des eaux pluviales de la Caserne Gudin avant de diminuer nettement plus en aval.

Au regard des résultats, l'étude préconise la caractérisation de l'extension de la source et la réalisation de calcul de risques sanitaires permettant de déterminer si ces teneurs sont acceptables. Elle recommande également l'entretien régulier du déboureur associé au réseau d'eaux pluviales.

Une étude complémentaire à l'aide de 8 sondages supplémentaires et de 2 piézais a été menée. fin 2014, au niveau de l'ancien atelier de peinture, identifié comme une zone polluée. Celle-ci a mis en évidence des anomalies superficielles en métaux sur 3 sondages en lien avec la présence de remblais. L'anomalie en TCE identifiée en 2010 n'est pas retrouvée. En revanche, au droit d'un des sondages, des traces d'hydrocarbures totaux et d'Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) sont retrouvées ainsi qu'une anomalie en antimoine. De plus, un dégazage de dichlorométhane a été trouvé dans les gaz du sol.

Une évaluation quantitative des risques sanitaires, réalisée en 2014 a conclu au regard de la pollution résiduelle que :

- le risque est acceptable pour un usage de commerce et de voirie en toute zone du site.
- le risque est acceptable, moyennant la réalisation des préconisations adéquates, pour un usage de logement et d'espaces verts publics en toute zone du site hormis au droit et aux abords de l'ancien atelier de peinture.

Pour l'usage de logement et d'espaces verts public au droit et aux abords de l'ancien atelier de peinture, les préconisations suivantes sont à observer:

--> en cas d'aménagement d'un jardin d'habitation:

- soit le recouvrement des terrains en place par un géotextile ou grillage avertisseur et au moins 30 cm de terre végétale saine d'apport extérieur au site, avec interdiction de creuser au-delà du géotextile ou du grillage avertisseur et information du propriétaire ainsi que la nécessité de garder en mémoire l'emplacement de la pollution résiduelle. Il en est de même en cas d'aménagement d'espaces verts publics.

- soit l'excavation des remblais sur cette zone et la substitution par de la terre saine d'apport extérieur au site.

--> en cas d'aménagement d'une maison d'habitation, une seconde campagne de prélèvement des gaz du sol dans les deux piézais mis en place est préconisée en période estivale afin de vérifier la compatibilité sanitaire du projet avec les dégazages potentiels.

Etat technique Site sous surveillance après diagnostic, pas de travaux complets de réhabilitation dans l'immédiat

Observations Présence d'une zone polluée au niveau de l'ancien atelier de peinture.

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Base BASOL	45.0068	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=45.0068

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection Terrains concernés à risques potentiels, à gérer

Commentaires sur la sélection Présence d'une zone polluées au trichloroéthylène (TCE) et aux métaux

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 679932.0 , 6765339.0 (Lambert 93)

Superficie totale 47494 m²

Perimètre total 1590 m

Liste parcellaire cadastral

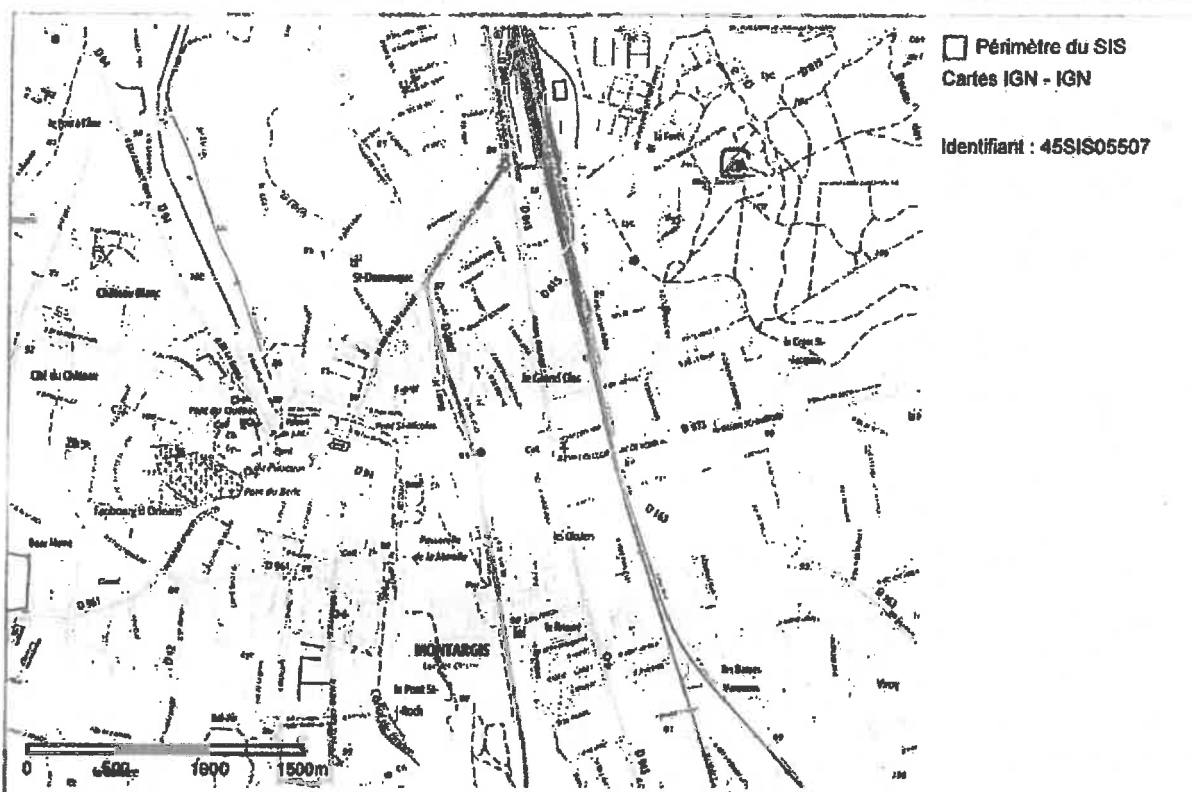
Date de vérification du parcellaire 24/04/2017

Commune	Section	Parcelle	Date génération
MONTARGIS	AP	131	09/07/2014
AMILLY	CH	386	09/07/2014

Documents

Titre	Commentaire	Diffusé
Réalisation d'un schéma conceptuel en mai 2010		Oui
Plan cadastral actuel du site		Oui
Photographie aérienne actuelle avec limite du SIS		Oui
Investigations complémentaires de novembre 2014		Oui

Cartographie



Au regard des résultats l'étude préconise la caractérisation de l'extension de la source et la réalisation de calcul de risques sanitaires permettant de déterminer si ces teneurs sont acceptables. Elle recommande également l'entretien régulier du déboureur associé au réseau d'eaux pluviales

Une étude complémentaire à l'aide de 8 sondages supplémentaires et de 2 piézais a été menée fin 2014, au niveau de l'ancien atelier de peinture, identifié comme une zone polluée. Celle-ci a mis en évidence des anomalies superficielles en métaux sur 3 sondages en lien avec la présence de remblais. L'anomalie en TCE identifiée en 2010 n'est pas retrouvée. En revanche, au droit d'un des sondages, des traces d'hydrocarbures totaux et d'Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) sont retrouvées ainsi qu'une anomalie en antimoine. De plus un dégazage de dichlorométhane a été trouvé dans les gaz du sol.

Une évaluation quantitative des risques sanitaires, réalisée en 2014 a conclu au regard de la pollution résiduelle que

le risque est acceptable pour un usage de commerce et de voirie en toute zone du site.

le risque est acceptable moyennant la réalisation des préconisations adéquates, pour un usage de logement et d'espaces verts publics en toute zone du site hormis au droit et aux abords de l'ancien atelier de peinture.

Pour l'usage de logement et d'espaces verts public au droit et aux abords de l'ancien atelier de peinture, les préconisations suivantes sont à observer:

--> en cas d'aménagement d'un jardin d'habitation

- soit le recouvrement des terrains en place par un géotextile ou grillage avertisseur et au moins 30 cm de terre végétale saine d'apport extérieur au site, avec interdiction de creuser au-delà du géotextile ou du grillage avertisseur et information du propriétaire ainsi que la nécessité de garder en mémoire l'emplacement de la pollution résiduelle. Il en est de même en cas d'aménagement d'espaces verts publics.

- soit l'excavation des remblais sur cette zone et la substitution par de la terre saine d'apport extérieur au site

-> en cas d'aménagement d'une maison d'habitation, une seconde campagne de prélèvement des gaz du sol dans les deux piézais mis en place est préconisée en période estivale afin de vérifier la compatibilité sanitaire du projet avec les dégazages potentiels

Etat technique Site sous surveillance après diagnostic. pas de travaux complets de réhabilitation dans l'immédiat

Observations Présence d'une zone polluée au niveau de l'ancien atelier de peinture.

Références aux Inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Base BASOL	45.0068	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=45.0068

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection Terrains concernés à risques potentiels à gérer

Commentaires sur la sélection Présence d'une zone polluées au trichloroéthylène (TCE) et aux métaux



GÉO RISQUES
Mairie de Montargis - 10000 Montargis - 03 25 25 25 25

Secteur d'information sur les Sols (SIS)

Identification

Identifiant	45SIS05507
Nom usuel	Caserne GUDIN
Adresse	106 rue André Coquillet
Lieu-dit	
Département	LOIRET - 45
Commune principale	MONTARGIS - 45208
Autre(s) commune(s)	AMILLY - 45004

Caractéristiques du SIS

Le terrain, d'une surface de 57 000 m², situé à la fois sur la commune de MONTARGIS et sur la commune d'AMILLY, accueille la Caserne GUDIN. Les bâtiments principaux datent de 1877-1879. Jusqu'à la cessation définitive d'activité du site en 2009, liée à la dissolution de l'école de gendarmerie, une chaufferie, deux réservoirs de carburant, deux soutes à munition, trois fontaines de solvants de dégraissage et un transformateur contenant des PolyChloroBiphényles (PCB) étaient exploités sur le site. Ces installations ont été mises en sécurité.

Le terrain est bordé à l'ouest par le ruisseau le Vernisson et à l'est par le Canal de Briare et le Loing. La nappe de la Craie du Sénonien, située à environ 35 mètres de profondeur, s'écoulant de l'ouest vers l'est, est présente au droit du site. Celle-ci est en continuité hydraulique avec la nappe des alluvions du Loing. La nappe superficielle située à 20 mètres de profondeur et en aval de la Caserne est probablement drainée par le Vernisson.

Trois captages d'Alimentation en Eau Potable (AEP) répertoriés sur la commune d'Amilly captent la nappe de la Craie. Ces ouvrages ne sont pas considérés comme vulnérables vis-à-vis d'une éventuelle pollution au droit du site en raison de la présence d'une formation argileuse protégeant la nappe de la Craie.

La nappe superficielle étant utilisée par 3 puits pour l'aspersion de jardin et deux captages AEP en aval de la Caserne Gudin, dans un périmètre de 800 mètres, celle-ci est considérée comme vulnérable à une éventuelle pollution et à usage sensible.

Au vu de la proximité du Loing et du Vernisson avec la Caserne Gudin et des activités de pêche qui y sont répertoriées, le milieu eau superficielle est considéré comme vulnérable.

Une étude historique de pollution pyrotechnique, réalisée en 2009, a conclu que les diverses activités qui se sont déroulées sur ce site ne semblent pas avoir induit de pollution pyrotechnique.

Suite à la cessation d'activité, des investigations de l'état des sous-sols de la caserne, à l'aide de 13 sondages répartis sur l'ensemble du site, réalisées en 2010, ont mis en évidence une pollution des sols au niveau de l'ancien atelier de peinture par du Trichloroéthylène (TCE) et des métaux (Plomb, Zinc, et Cuivre) et dans une moindre mesure, Cadmium et Mercure. Aucune anomalie des eaux souterraines n'a été détectée. Concernant les sédiments, la présence d'anomalies en hydrocarbures lourds a été ponctuellement détectée au niveau du rejet des eaux pluviales de la Caserne Gudin avant de diminuer nettement plus en aval.

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 679932 0 , 6765339.0 (Lambert 93)

Superficie totale 47494 m²

Perimètre total 1590 m

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire 24/04/2017

Commune	Section	Parcelle	Date génération
MONTARGIS	AP	131	09/07/2014
AMILLY	CH	386	09/07/2014

Documents

Titre	Commentaire	Diffusé
Réalisation d'un schéma conceptuel en mai 2010		Oui
Plan cadastral actuel du site		Oui
Photographie aérienne actuelle avec limite du SIS		Oui
Investigations complémentaires de novembre 2014		Oui

Cartographie

